

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CD347

présenté par

M. Nury

ARTICLE 5

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 1214-2-3.* – Le plan de mobilité intègre un schéma directeur de fourniture de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Ce schéma directeur mentionne les principes de localisation des zones de stationnement, les caractéristiques des infrastructures de recharge électrique, leur installation, leur itinérance et leurs conditions d'accès. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à intégrer dans le plan de mobilité un schéma de fourniture d'infrastructures de recharge afin d'assurer les déplacements du quotidien et les besoins de déplacement des utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le réseau de bornes de recharge est très inégal sur le territoire. Les zones rurales sont fortement sous dotées et ne permettent pas à leur population d'assurer la transition vers ce type de véhicule respectueux de l'environnement. Il est essentiel que le plan de mobilité contienne ces objectifs et permette le développement des infrastructures de recharge.